



Séance du 11 janvier 2022
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 janvier 2022, à 19H30, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 4 janvier 2022

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie	X		
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure		X (excusée)	
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume		X (excusé)	Mme Aurélie VUILLERMOZ (arrivée à 19h32)
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre		X (excusé)	
Mme VAN ETTINGER Amélie		X (excusée)	M. Pascal BRUN
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie	X		

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
- Autorisation de dépense avant le vote du budget 2022
- Coupes ONF complémentaires

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Christophe VOUTAZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à la majorité (abstention M. Christophe VOUTAZ et Mme Leïla SMITH)**

DÉLIBÉRATIONS :

1– Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire **INFORME** le conseil municipal que,

Le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) propose depuis 2018 aux collectivités territoriales un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation des actes administratifs et financiers.

Le CDG01 propose - par convention - pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou Sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée (ex : délibérations, certains arrêtés RH). L'accompagnement par le CDG01 est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux. Environ 260 collectivités bénéficient de cet accompagnement.

- La télétransmission de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables (ex : documents budgétaires).

A titre d'information, la Commune d'Echenevex adhère au dispositif depuis le 8 octobre 2018, date de la signature de la dernière convention. La mise à jour de cette convention est rendue nécessaire par la remise en concurrence du marché courant 2021 afin de désigner une entreprise porteuse de la plateforme de dématérialisation des actes. La société titulaire de l'actuel marché est Docaposte et c'est cette même société qui a remporté l'appel d'offres pour une durée de 4 ans (2022-2025). La commune d'Echenevex étant déjà adhérente au dispositif rien ne change si ce n'est qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le CDG01.

Pour information, à partir du 1^{er} octobre 2022, les collectivités volontaires pourront télétransmettre leurs pièces de marché public via la plateforme par le biais d'un avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation des actes administratifs et de la comptabilité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain

2– Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2022

Mme Catherine BOISSIN **INDIQUE** au Conseil Municipal que,

Quand le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, le conseil municipal doit voter une délibération pour engager des dépenses.

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

(Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dépenses de fonctionnement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit - jusqu'à l'adoption de ce budget - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dépenses d'investissement :

En outre - jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril - en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 = 4 062 328.21 – 245 000 (emprunts) soit 3 817 328.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 954 332.05 €, soit 25% de 3 817 328.21 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- Réception de la voiture des pompiers
- Ordinateur ou matériel informatique (en cas d'urgence et de matériel défectueux)
- Création d'un chemin piétonnier.

Mme SMITH demande comment cela fonctionne. S'il faut justifier des dépenses pour pouvoir utiliser les crédits.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une possibilité d'avance de dépenses. Pour ce qui est du véhicule pompiers la dépense est déjà prévue.

Mme BOISSIN indique que concernant le chemin dit du CERN il s'agit d'un dossier qui a été vu en commission. Il y aurait la possibilité de faire une partie du chemin pour un montant de 34 000 euros. La subvention de 14 000 euros attribuée par le comité consultatif du CERN pour ce projet sera versée quand les travaux auront démarré.

M. BRUN transmet une remarque de M. REBEIX absent du conseil municipal sur le montant de l'enveloppe qui lui semble très importante.

Mme BOISSIN indique que la délibération ne fait qu'appliquer les textes réglementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

3– Coupes ONF complémentaires

Mme BOISSIN **INFORME** le Conseil Municipal que,

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, l'assemblée délibérante avait entériné le plan de coupes de bois tel que proposé par l'ONF pour l'année 2022.

Depuis cette date, l'ONF propose à la commune la vente sur pied des deux parcelles A1 et A2 (conf. Plan ci-joint) en complément.

Les membres de la commission forêts/sentiers s'étant concertés à ce sujet et ayant émis un avis favorable le 22 décembre dernier, il est donc proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

Mme BOISSIN explique que ce sont des parcelles qui sont situées sur le secteur Naz Dessus qui ont été proposées en 2017 mais qui n'avaient pas trouvé preneurs à cette époque. La proposition est dans un premier temps de vendre les résineux. Les feuillus seraient destinés à la vente une fois les résineux exploités.

Les membres de la commission forêt/sentiers ont été favorables à cette proposition. Il y a cependant eu quelques questions de Mme SMITH concernant les travaux. Mme SMITH indique qu'il y a de gros dégâts qui sont provoqués par l'extraction des bois. Elle souhaiterait donc connaître le tracé pour les travaux prévus sur ces parcelles.

Mme BOISSIN a proposé à M. LOCATELLI de faire des états des lieux avant/après travaux. Mme BOISSIN demande si un membre du conseil municipal aurait le temps pour faire cela. Mme SMITH indique que cela ne sert à rien.

Mme PASSUELLO pense que c'est utile de faire des états des lieux mais le problème c'est que personne ne se propose jamais pour le faire.

M. BECK demande s'il y a possibilité de faire une ronde pour vérifier tout.

Mme SMITH se propose pour faire les états des lieux.

M. GRES demande quand se ferait la coupe.

Mme BOISSIN indique que l'acheteur à 2 ans à partir de l'achat pour réaliser l'exploitation.

M. BECK demande s'il a été prévu de reboiser la parcelle.

Mme BOISSIN indique que dans la plupart des cas il y a de la régénération naturelle.

M. BRUN indique qu'il ne s'agit pas de coupes rases.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (abstention Mme SMITH)

APPROUVE la proposition de coupes des parcelles A1 et A2 proposée par l'ONF

Informations :

- Concernant la présentation en commission enfance élargie, Mme le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour inscrire au budget une somme correspondant à des études pour travailler sur l'agrandissement et le réaménagement des bâtiments scolaires et périscolaires. Lors d'un prochain conseil municipal, il sera nécessaire de constituer un groupe de travail sur le sujet. Le conseil donne son accord pour travailler sur le sujet et mettre au budget un montant pour les études nécessaires.
- Salle de la Chenaille : Mme le Maire indique que lors du dernier conseil municipal elle avait informé le conseil municipal que l'Etat et le CERN devaient se mettre d'accord sur la prorogation de la convention d'occupation de la salle au profit de la commune d'Echenevex. Les deux se sont mis d'accord sur une convention de 6 mois et non pas d'un an. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.
- Déneigement : Mme le Maire indique qu'il y a beaucoup de questions sur le déneigement de la part de la population. Le souci étant le déneigement sur les trottoirs. Mme le Maire indique au conseil municipal avoir signé et fait afficher un arrêté municipal pour rappeler aux citoyens l'obligation de déneiger leurs trottoirs. Cela permet que la responsabilité de la commune ne soit pas engagée s'il y a un accident. Cependant la commune continuera de déneiger et dégivrer les trottoirs mais en cas de fortes neiges si les agents doivent concentrer leurs efforts sur les routes, il est nécessaire que les citoyens le fassent comme c'est prévu par la loi.

- Mme SMITH indique qu'il y aurait un problème de déneigement du côté des Hauts de la Bergerie.
- La commission finances se réunira le mardi 18 janvier 2022 à 18 H 30 en Mairie.

Questions diverses :

- Réhabilitation de l'aire de jeu Pictet (M. GRES) : l'élaboration du budget n'étant pas encore faite, cela n'est pas encore inscrit. Une entreprise va faire un audit pour voir ce qui peut être fait. Une autre entreprise avait estimé le coût de la remise en état à 25 000 euros. Le devis pour l'audit a été validé. La Mairie est en attente de la date d'intervention de l'entreprise. M. TROUILLOUD indique que concernant les autres jeux du parc Prévert ceux-ci vont être isolés car le jeu de boules ne doit pas être à côté de l'aire de jeux enfants etc...tout sera donc cloisonné. Le contrôle sera fait tous les ans. Mme VAN DER VOSSSEN demande si le bureau de contrôle peut aussi passer dans les lotissements. M. GRES demande si la table de ping pong pourra être réinstallée car là où elle est située actuellement elle ne sert pas.
- Dates des commissions (M. GRES) : M. CLOSIER indique que sur extra élus il y a toutes les dates. Mme PASSUELLO a pu y accéder. Les documents ont également été attachés. Le but c'est que l'agent concerné de la Mairie puisse à terme rentrer toutes les dates des commissions dans extra élu ainsi que les documents qui vont avec.
- Projet de circulation (M. GRES) : une étude avait été initiée avec l'agglomération sur le sujet. C'est Mme BILLET de Pays de Gex agglomération qui s'occupe de cela. Elle viendra le 24 janvier à 14 h en Mairie., Les élus seront impliqués. A l'issue de la réunion un PV sera fait. C'est la commission urbanisme qui suivra le dossier mais il s'agit d'une réunion technique dans un premier temps. M. GRES demande s'il peut venir écouter.
- Arrêté sur la chasse (M. GRES) : Mme le Maire a rencontré le président de la société de chasse qui propose de venir expliquer, devant le conseil, le règlement de chasse. Le conseil pourra ainsi se positionner sur la prise ou non d'un arrêté à ce sujet.
- Déchetterie : le dossier est toujours à l'état de projet pour le moment, le problème étant l'acquisition des terrains. M. GRES souhaiterait connaître les terrains envisagés. Mme le Maire répond que rien n'a été déterminé pour le moment.
- Jeu des 1000 euros (M. GRES) : Mme le Maire propose de voir avec la commission animation s'il serait opportun de faire venir ce jeu sur la commune.
- Achat goudron/bouchage trous (M. VOUTAZ) : Mme le Maire indique que l'achat se fait tous les 2/3 ans et que le dernier achat a eu lieu cette année. Pour toute proposition technique visant à améliorer le suivi des dossiers, Mme le Maire invite M. VOUTAZ à intégrer la commission travaux.
- Achat et construction du tunnel (M. VOUTAZ) : Mme le Maire indique que le DST avait repéré un hangar pour le stockage du sel en début d'année 2021. Cependant ce modèle ne permettait pas au tracteur de passer par la porte. Quand le problème a été constaté, il était trop tard pour revenir en arrière et trouver une autre solution de stockage. L'achat du tunnel était prévu au budget 2021. Le contrôle du chapiteau est prévu en janvier par la société APAVE.

Fin du CM à 20 h 57